AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur
Résolution 2025-03-096 modifiant la résolution 2024-05-269
PPCMOI 2024-0024

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté la résolution numéro:

2025-03-096 **« MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2024-05-269 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PPCMOI 2024-0024 – LOT 1 367 288 – 820, 25e AVENUE ».**

La résolution **2025-03-096** a pour objet de modifier la condition quant aux îlots de verdure à la résolution 2024-05-269 acceptant le PPCMOI 2024-0024 dans le but d'autoriser la construction d'un second bâtiment commercial (564, boulevard Arthur-Sauvé) sur le site du Complexe 640 sur le lot existant numéro 5 627 778 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 572, boulevard Arthur-Sauvé, lequel est situé dans la zone 3-C-30

La résolution 2025-03-096 est en vigueur depuis le 25 mars 2025, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Cette résolution est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Elle est également disponible sur le site internet de la Ville, section Ville / Informations / Avis publics / Avril 2025 / Avis public du 3 avril 2025 - Entrée en vigueur - résolution 2025-03-096 modifiant la résolution 2024-05-269 - PPCMOI 2024-0024.

Fait à Saint-Eustache, ce 3e jour d'avril 2025.

La greffière,
Isabelle Boileau

Ville de
Saint-Eustache

Service du greffe et des affaires juridiques
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5000 poste 5105
iboileau@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **17 mars 2025 à 19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie Mallette, Patrice Paquette, Daniel Goyer (à partie), Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre (à partie) et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Isabelle Boileau, greffière.

Résolution 2025-03-096
4.1.1. Consultation et adoption d'une résolution modifiant la résolution 2024-05-269
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2024-0024 - lot 5 627 778 - 564, boulevard Arthur-Sauvé

À la demande du maire, la directrice du Service de l'urbanisme effectue une présentation de la modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-0024.

Aucune des personnes présentes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-269;

CONSIDÉRANT que la condition énoncée à cette dite résolution d'aménager des îlots de verdure au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé, engendre des frais importants et est difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir cette condition et de modifier en conséquence la résolution 2024-05-269;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 février 2025, le conseil a adopté, par résolution, le projet de résolution numéro 2025-02-052 modifiant la résolution 2024-05-269 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter une résolution modifiant la résolution 2024-05-269 ayant pour effet de remplacer la condition « Que des îlots de verdure soient aménagés au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé; » par la condition suivante :

- Que des îlots de verdure soient aménagés au bout de chacune des rangées de plus de 10 cases de stationnement et qu'un arbre à grand déploiement soit planté dans chacun des îlots situés en cour avant du bâtiment, sis au 572/580, boulevard Arthur-Sauvé et ce uniquement dans la zone touchée par les travaux de construction du nouveau bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.